

Ne plus vivre seul(e) avec son enfant peut coûter cher !

Divorcée depuis quelques années, je vis seule avec mon enfant dans un appartement et arrive fort heureusement à joindre les deux bouts. Par bonheur, j'ai rencontré quelqu'un récemment et suis en passe de prendre la décision de débiter une vie commune. Cela va-t-il changer quelque chose quant à mon imposition personnelle ?

C'est le lot d'une frange importante de la population de changer de statut familial parfois à plusieurs reprises durant une vie bien remplie.

Chaque stade a des conséquences plus ou moins réjouissantes en matière fiscale. On connaît les principes généraux qui veulent que les personnes mariées voient leurs revenus cumulés et imposés ensemble. Afin de « casser » la progressivité du taux d'imposition, le revenu est alors réduit en tenant compte de la situation familiale afin de déterminer le revenu qui sera retenu pour le calcul du taux d'imposition. Dans le canton de Vaud, cette réduction s'opère au travers de ce qu'on appelle le quotient familial. Ainsi, plus la famille sera nombreuse, plus ce quotient le sera également, et donc plus le revenu déterminant pour le taux d'impôt sera faible, le quotient étant utilisé comme un diviseur.

Cependant, comme ce diviseur n'est pas de 2 pour un couple marié, mais que de 1.8, il en résulte que des concubins paieront moins d'impôts, cumulés. Injustice que nos instances politiques cherchent à effacer. Cela prendra toutefois encore du temps jusqu'à dénicher la formule magique.

Même si elle ne se trouve pas dans cette situation, notre lectrice va malheureusement également connaître une situation peu réjouissante. En effet, il y a quelques années, le Tribunal fédéral avait pris une décision qui avait conduit à mettre sur pied d'égalité les familles mono-parentales (parent avec enfant) avec les couples mariés avec enfant, ce qui a conduit, en terres vaudoises, à ce que les deux se voient appliquer le même quotient familial de 2.3 (pour famille avec 1 enfant, par exemple).

Une nouvelle loi est entrée en vigueur en 2011 qui va donner lieu à quelques (mauvaises) surprises. Notre lectrice qui jusqu'alors bénéficiait d'un quotient familial (diviseur) de 2.3 le verra réduit à 1.8. Ainsi, avec un revenu imposable identique, elle constatera une augmentation de son taux d'imposition. L'enthousiasme de pouvoir partager à nouveau sa vie avec quelqu'un va malheureusement être douché par le fait que son quotient va à nouveau être réduit, à 1.5 cette fois, la loi souhaitant ainsi tenir compte du fait que certaines dépenses seront partagées entre les deux « protagonistes ». Un homme (ou femme) averti, en vaut deux.

Lausanne, le 5 mars 2012

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Dry's Fiduciaire SA, Lausanne